

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Canton de Fontoy

Commune d'AUMETZ

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 Mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT, Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PITUELLO Henri
Mme LEBRUN Marie - M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - M. PARENT Guy - Mme SPANIOL Paola
Mme BICK Isabelle - Mme PRATI Anne - Mme MUCCIANTE Virginie - M. BOURGUIGNON Sylvain - M. CHARY
Pierre - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. RISSER Patrick à M. DESTREMONT Gilles - Mme KRANTIC
Véronique à Mme LEBRUN Marie - M. RIGHETTI Sébastien à M. ANGELI Hervé - M. HANUS Gautier à Mme
DOUARD Amandine

Absents excusés : /

Mme LEBRUN Marie a été élue Secrétaire de séance.

INFORMATION sur l'utilisation des délégations données à Monsieur le Maire : NEANT

N° 2021-09 : Avis sur la demande d'autorisation présentée par la Société HABAY FRERES pour l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert, suivi d'un remblaiement en vue d'une insertion agricole sur le territoire de la commune d'Ottange.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société HABAY FRERES pour l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert, suivi d'un remblaiement en vue d'une insertion agricole, sur le territoire de la commune d'Ottange, le Conseil est appelé à donner son avis sur cette demande (arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/N° 01 en date du 07 janvier 2021).

Monsieur le Maire présente ce projet situé sur le ban communal d'Ottange et qui porte sur une superficie d'environ 1,8 ha. L'exploitation est prévue pour une durée de 7 ans (2 ans d'exploitation et 5 ans de remise en état). La quantité de matériaux extraite sera d'environ 144.500 tonnes et les vides d'exploitation seront remblayés par 310.760 tonnes de matériaux inertes.

Les principaux enjeux environnementaux sont en conséquence :

- le stockage de déchets inertes,
- la biodiversité,
- les sols et sous-sols,
- les eaux superficielles et souterraines.

Après une présentation complète du projet par Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, et Monsieur Hervé ANGELI, Adjoint au Maire, le Conseil est invité à se prononcer sur celui-ci.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme CHARY Marie-Paule et M. MORETTO Jacques)

SE PRONONCE CONTRE CE PROJET

Pour les principales raisons suivantes :

- L'autorité départementale précise que l'équilibre économique du projet réside dans la seule facturation de l'apport des déchets inertes provenant du BTP venant du Luxembourg : Le Conseil Municipal refuse que notre territoire, labellisé T.E.P.C.V. (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) devienne « la poubelle » du Luxembourg. Pour mémoire, le Conseil Municipal avait porté ce même avis sur la carrière d'Audun-le-Tiche.

- Le site de stockage se trouve dans le périmètre de protection du captage d'eau alimentant notamment les communes du secteur (forages F1 et F2 d'Audun-le-Tiche et Puits François d'Aumetz). De ce fait, nous pouvons craindre :

- La mise en danger d'un captage d'eau alimentant plus 180.000 habitants,

- un risque de pollution des eaux lié à l'épandage de lisier en surface,

- une forte vulnérabilité de la formation hydrogéologique à l'infiltration du fait du caractère fracturé du sous-sol (système aquifère du Dogger).

- L'épaisseur du remblai final peu perméable est jugée insuffisante du fait de la perméabilité de fracture des calcaires.

- Il existe un manque d'informations concernant l'impact sur les eaux infiltrées sur le sol et dans le sous-sol (nappe phréatique) par les eaux traitées (séparateur à hydrocarbures),

- Concernant le principe de gestion des déchets, on constate :

- Un manque de précisions concernant la maîtrise des risques,

- Un manque de précisions concernant l'introduction de déchets inertes (réception par un agent formé, mais formé par qui ? quel est le type de contrôle : seulement visuel ?)

- Un manque d'analyse des contrôles permettant d'assurer une meilleure traçabilité.

- L'absence de prise en compte du périmètre de protection du captage des eaux potables (SEAFF).

- Concernant l'exploitation de la carrière et le stockage, il existe un risque d'apporter une instabilité supplémentaire des terrains au droit des anciennes exploitations minière. Même si ce risque est jugé peu probable, il existe tout de même.

- La méconnaissance de l'impact écologique et humain en cas de catastrophes naturelles futures.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Préfet ainsi que le commissaire enquêteur de l'avis émis sur ce projet.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-10 : Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) - Contrôle des poteaux et bouches d'incendie – Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes et lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Convention Constitutive du Groupement de Commandes ci-jointe en annexe,

M. le Maire rappelle au Conseil que, suite à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019),
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord cadre à bons de commandes d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et signature de la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ; ainsi que le lancement de la (des) consultation (s) correspondante (s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Aumetz au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultation (s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;

PRECISE que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants (poteaux et bouches d'incendie) et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

N° 2021-11 : Accord préliminaire pour la réservation d'un local pouvant servir à un usage médical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville d'Aumetz de conserver un cabinet médical dans la Commune et de maintenir un service à la population,

CONSIDERANT la restitution du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Moselle sur la reconversion de l'ancienne caserne des pompiers en éventuel cabinet médical, dont les conclusions démontrent qu'une revente du bâtiment (avec cahier des charges) serait nettement plus avantageuse et moins onéreuse que l'aménagement d'un cabinet médical au RDC, (dont le coût s'élèverait à environ de 280.000,00 €H.T., plus 235.000,00 H.T. pour le 1^{er} étage), et compte tenu aussi des contraintes liées au fait que ce bâtiment est mitoyen sur 3 de ses côtés, empêchant ainsi toute ouverture sur l'extérieur, rendant borgnes toutes les pièces créées autres qu'en façade (espaces d'attente, sanitaires, archives, ...).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société SER'IN TY, Société Civile de Construction Vente, construit actuellement un ensemble immobilier sur un terrain situé au 13A, rue Maréchal Foch à Aumetz. Cette Société a pris contact avec la Mairie en l'informant que le local qui se construit au rez-de-chaussée de cet immeuble avait été conçu dans un éventuel but de servir de cabinet médical. La Société SER'IN TY n'ayant pas vocation à être bailleur, elle propose à la Mairie d'acquérir ce local afin de le louer éventuellement aux médecins d'Aumetz. Celui-ci, d'une surface d'environ 151,60 m2 serait composé notamment de 4 bureaux, d'un accueil, d'une salle d'attente, d'une cuisine, d'une salle d'archive et de sanitaires, et de deux entrées indépendantes et pourrait être cédé à la Mairie pour un montant de 2.200,00 €H.T. le m2, soit un montant total de 400.224,00 €T.T.C., hors frais de notaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette acquisition pourrait être intégralement financée par la vente du bâtiment abritant l'ancienne médiathèque ainsi que par l'ancienne caserne des pompiers et demande au Conseil de l'autoriser à signer avec la Société SER'IN TY un contrat préliminaire de réservation pour ce local.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 16 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (M. CHARY Pierre, Mme CHARY Marie-Paule, M. MORETTO Jacques)

ACCEPTE le principe que la commune d'Aumetz fasse l'acquisition auprès de la Société SER'IN TY d'un local situé au 13A, rue Maréchal Foch à Aumetz afin d'y installer un cabinet médical,

CHARGE Monsieur le Maire de rencontrer les médecins du cabinet médical existant à Aumetz afin de discuter avec eux d'un éventuel transfert de leur cabinet dans les locaux dont la Mairie ferait l'acquisition si leur réponse était positive et de fixer un prix de loyer mensuel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat préliminaire de réservation pour ce local après engagement écrit des médecins d'Aumetz à devenir locataires de celui-ci,

S'ENGAGE à inscrire au prochain Budget Primitif les crédits relatifs à cette acquisition,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

N° 2021-09 : Avis sur la demande d'autorisation présentée par la Société HABAY FRERES pour l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert, suivi d'un remblaiement en vue d'une insertion agricole sur le territoire de la commune d'Ottange.

Monsieur CHARY Pierre s'étonne que la commune d'Aumetz doive donner son avis sur un projet qui ne la concerne pas directement. Monsieur le Maire lui répond que, bien que la commune ne soit pas impactée directement par ce projet, elle est néanmoins impactée, notamment par le risque de pollution de l'eau qu'engendrerait le remblaiement de la carrière par des déchets polluants qui pourraient infiltrer la nappe phréatique, d'autant plus que cette zone est située dans le périmètre de captage des eaux alimentant en eau potable la commune d'Aumetz.

N° 2021-11 : Accord préliminaire pour la réservation d'un local pouvant servir à un usage médical.

Monsieur MORETTO Jacques rappelle les déclarations faites par monsieur le Maire et son 2^{ème} adjoint lors du Conseil Municipal du 18 mars 2021 qui se résumaient en substance à :

- promesse qu'une réflexion serait menée sur ce sujet,
- confirmation que les élus de la liste minoritaire seraient invités à participer à cette réflexion.

Il regrette amèrement que ces déclarations soient restées sans effet et constate que la décision n'a été prise que sur l'avis de la CAUE concernant la seule étude des prix de modernisation et/ou de vente de l'ex-caserne sans étudier de manière exhaustive l'ensemble des possibilités offertes dans la commune ;

Monsieur le Maire répond que ce projet ne fait pas partie de notre programme actuel. Il a fait l'objet d'un engagement pris par l'ancienne équipe et il convient de le tenir.

Madame RENNIE Madeleine, 1^{ère} adjointe, précise que lors des réflexions effectuées par l'ancienne équipe, la désaffectation de la caserne des pompiers n'était pas encore connue.

Madame CHARY Marie-Paule s'étonne sur le prix de cession du local médical par la Société SER'IN TY qui diffère de celui qui avait été annoncé verbalement au moment de la vente du terrain au constructeur.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'une erreur de transcription.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 19 H 45 MN.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Signatures :

M. DESTREMONT Gilles, Maire :

Mme RENNIE Madeleine :

Mme LEBRUN Marie :

Mme DOUARD Amandine :

M. RISSER Patrick :

Mme CANGINI Isabelle :

M. RIGHETTI Sébastien :

Mme MUCCIANTE Virginie :

M. BOURGUIGNON Sylvain :

Mme CHARY Marie-Paule :

M. PITUELLO Henri :

M. ANGELI Hervé :

M. PARENT Guy :

Mme SPANIOL Paola :

Mme KRANTIC Véronique :

Mme PRATI Anne :

M. HANUS Gautier :

M. CHARY Pierre :

M. MORETTO Jacques :